

EXTRAIT DU REGISTRE

**DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DE L'ESTÉREL**

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de DRAGUIGNAN

SÉANCE DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice	14
Membres présents (titulaires et suppléants)	11
Membres votants + procurations	12
DÉLIBÉRATION N° 2025-017	

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE TROIS
SEPTEMBRE A TREIZE HEURES,**

se sont réunis en réunion ordinaire au sein de la commune des Adrets-de-l'Estérel (83600), en salle des Fêtes, les membres du Comité syndical légalement convoqués le 28 août 2025, sous la présidence de Monsieur Georges BOTELLA, Président du Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel (S.M.G.S.E) et Maire de Théoule-sur-Mer.

PRÉSENTS :

**Georges BOTELLA - Christophe CHIOCCA - Jean-Pierre KLINHOLFF
Eve STEINMETZ - Charles MARCHAND – Isabelle MARTEL - Mireille ANILLO
Martine BOUVARD – Jérôme ZORZUT – Maxime GRILLET - Sylvie BLANC**

ABSENTS EXCUSÉS :

Guillaume DECARD - Michel FLEURY - Frédéric MASQUELIER - Julien AUGIER - Jean-Luc RICHARD

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné pouvoir de voter en son nom :

- **Jean-François MOISSIN (Pouvoir donné à Mireille ANILLO)**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eve STEINMETZ

.....*.....

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DREAL PACA POUR PROCEDER A LA REQUALIFICATION PAYSAGERE DES PORTIONS DE ROUTES GOUDRONNEES INTERIEURES AU MASSIF

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DREAL,

CONSIDERANT :

Que la démarche Grand Site de France, portée par le Syndicat Mixte du Grand Site de l'Estérel, ainsi que l'inscription de l'action n°6 du programme d'actions - visant à requalifier paysagèrement les routes goudronnées à l'intérieur du massif - mettent en évidence la nécessité de restaurer plusieurs tronçons de pistes forestières actuellement dégradés et imperméabilisés, en supprimant l'enrobé bitumineux afin de redonner au site un caractère plus naturel et mieux intégré.

EXPOSE :

Le présent projet porte sur la renaturation de pistes forestières goudronnées dans le massif de l'Estérel, situées en forêt domaniale et sur le périmètre du site classé.

Ces pistes présentent aujourd'hui un fort niveau de dégradation et un impact paysager négatif incompatibles avec les objectifs de préservation du Grand Site.

L'opération prévoit, pour l'année 2025, l'enlèvement de l'enrobé bitumineux, l'évacuation des matériaux en filière spécialisée, et le remodelage de l'assiette de piste à l'aide de matériaux naturels. Les tronçons concernés sont notamment ceux de La Louve, de l'Oratoire de Guérin et du Vallon des Cèdres.

Coût de l'opération

La subvention demandée à la DREAL PACA s'élève à 20 000 €, soit 6,8 % du montant total estimé des dépenses de la mission de 250 000 € HT.

DEPENSES		RECETTES		
		REGION SUD	DREAL PACA	Autofinancement
Travaux de renaturation	300 000 €	75 000 €	20 000 €	205 000 €
TOTAL TTC	300 000 €	75 000 €	20 000 €	205 000 €

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ▶ **SOLLICITE** l'attribution d'aides publiques auprès de la DREAL PACA, pour la réalisation de cette opération de renaturation,
- ▶ **S'ENGAGE** à ce que le projet de travaux soit réexaminé par le Comité syndical en cas de rejet total ou partiel de la demande de financement,
- ▶ **CERTIFIE** que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas débiter les travaux avant l'obtention de l'arrêté attributif de la subvention sollicitée,
- ▶ **S'ENGAGE** à financer, une fois l'arrêté attributif de subvention obtenu, la part des dépenses qui ne sera pas couverte par ces dernières, avec la participation des communes et les ressources propres du Syndicat,
- ▶ **CONSTATE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2025 du Syndicat,
- ▶ **PRÉCISE** que la subvention sollicitée auprès de la DREAL PACA viendra en complément du plan de financement préalablement validé,
- ▶ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document et acte relatifs à ce projet.

POUR EXPÉDITION CONFORME,

Le 3 septembre 2025

LE PRÉSIDENT



Georges BOTELLA